

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D’AFFICHAGE :  
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 3
- Absents : 3
- Votants : 26

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUE, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.**

**ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI.**

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

**N°2023-07 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification n°2**

Vu la délibération du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
Vu la délibération du 21 novembre 2018 portant modification n°1 à la délibération du 7 décembre 2016 en ce qui concerne les bénéficiaires du RIFSEEP et les précisions apportées sur les cas d'indisponibilité physiques,

Vu la constitution d'un groupe de travail réunissant représentants du personnel, représentants des élus et techniciens RH sur l'harmonisation des groupes de fonctions et des critères professionnels retenus pour l'attribution de l'IFSE,

Vu les propositions faites suite aux cinq réunions de travail sur le régime indemnitaire qui se sont tenues le 22 juin, 14 septembre, 26 octobre, 09 et 15 novembre 2023,

Vu l'avis du bureau municipal du 20 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,

Considérant que les propositions faites par le groupe de travail permettent une plus grande cohérence dans la répartition des groupes de fonctions et une prise en compte plus forte des critères professionnels pour la définition de l'IFSE,

Considérant la volonté de la municipalité de définir des critères plus adaptés à la réalité de la collectivité,

Considérant également les nouvelles dispositions réglementaires liées de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique,  
La collectivité a ainsi souhaité engager une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire dans sa partie liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) afin de l'adapter aux besoins de la collectivité. L'objectif étant de prendre davantage en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes en prenant en compte les fonctions exercées.

Il est ainsi proposé de maintenir les termes des délibérations précédentes en tout point mais de préciser les éléments relatifs à sa mise en œuvre avec la redéfinition des groupes de fonctions plus adaptés à la réalité de la collectivité de Larmor-Plage.

### **Mise en œuvre de l'IFSE : ajustement des différents groupes de fonctions**

Les critères professionnels ont été affinés, ajustés et présentés sous la catégorisation de 4 critères permettant de scinder les critères liés à l'exposition du poste et ceux des sujétions particulières, précédemment inclus dans le même critère (cf. annexe 1).

Selon ces critères professionnels, les groupes de fonctions ont été redéfinis et les emplois de la collectivité classés de la manière suivante :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>
Groupe 1	Agent d'application
Groupe 2	Chargé de domaine - gestionnaire
Groupe 3	Encadrant de proximité
Groupe 4	Adjoint au responsable de service
Groupe 5	Pilote de projet
Groupe 6	Responsable de service
Groupe 7	Direction générale et technique

Au regard des fiches de poste, un rattachement de chaque emploi occupé à un groupe de fonctions a donc été effectué par le groupe de travail permettant ainsi d'établir une cotation et la détermination d'un IFSE selon des critères plus harmonieux au sein de la collectivité.

Seront rattachés aux groupes de fonction des montants indemnitaires maximum liés à ces différents groupes annuels et ce, dans la limite de ceux applicables au corps des fonctionnaires d'Etat.

Suite à ce travail, la collectivité souhaite par ailleurs fixer un montant minimum d'IFSE à 200€ brut mensuel équivalent temps plein pour les agents de la collectivité bénéficiaires du RIFSEEP.

Les autres dispositions particulières définies dans les délibérations précédentes demeurent inchangées.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De MODIFIER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les termes de la délibération initiale RIFSEEP en date du 7 décembre, modifiée par délibération en date du 21 novembre 2018, tels que présentés,
- De L'AUTORISER à signer tous les documents d'y rapportant.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

